QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2021 Rapporteur : Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 05/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021 (accusé de réception du 04/02/2021)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 26 logements situés Allée Sully sur la commune de Quimper

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 26 logements situés Allée Sully sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°115617 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2 107 644 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| Contrat n°115617 | | | | |
|--|------------------------------------|--------------|-----------|--------------|
| Туре | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| Identifiant ligne du prêt | 5390212 | 5390213 | 5390214 | 5390215 |
| Montants | 621 265 € | 317 109 € | 829 469 € | 339 801 € |
| Durée d'amortissement | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index) | 0,30% | 0,30% | 1,10% | 1,10% |
| Marge fixe sur l'index | -0,20% | -0,20% | 0,60% | 0,60% |
| Index | Livret A | | | |
| Périodicité | Annuelle | | | |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts | | | |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 | | | |
| Modalité de révision | Double révisabilité | | | |
| Taux de progressivité des échéances | -0,5% | | | |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°115617 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 107 644 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115617 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.